



Règlement du concours « Pulls moches de Noël » 2021

La municipalité d'Aubigné-Racan organise un concours de pulls moches de Noël.

Le concours se déroulera en deux temps :

-du 1^{er} décembre 8h00 au 15 décembre 23h59 pour l'envoi des photos en mairie

-le 17 décembre 2021 (soir du marché de Noël) pour participer au défilé

Article 1 : Objet du concours

Afin de participer au concours, commencez par choisir un pull de Noël, kitch, en grosse laine, garni de rennes, de boules ou encore de lutins ... avec des motifs naïfs, des couleurs innombrables, des guirlandes, des LED... fabriqué par vous-même ou trouver dans les commerces... tous les écarts au bon goût sont permis, le tout est de s'amuser.

Article 2 : L'accès au concours

La participation au concours est gratuite et ouverte à tous les particuliers, commerçants/commerces, entreprises de la commune.

La participation est limitée à une participation par personne.

Elle implique l'acceptation sans réserve du présent règlement et des décisions du jury.

Article 3 : Critères de sélection du jury

Le jury est invité à voter pour le pull moche de Noël le plus original.

Article 4 : Le déroulement du concours

Vous pouvez participer au concours seul, en famille, entre amis ou entre collègues avec ou sans animaux de compagnie.



Lorsque vous avez trouvé la perle rare, prenez-vous en photo et faites-nous parvenir votre cliché soit par mail à accueil@aubigne-racan.com ou en le déposant directement à la mairie ; N'oubliez pas d'indiquer vos nom, prénom, adresse, adresse mail, numéro de téléphone afin que l'on puisse vous contacter si vous êtes le grand gagnant.

Les photos reçues seront exposées sur un stand lors du marché de Noël qui aura lieu le 17 décembre 2021 pour célébrer La journée internationale du pull moche.

Vous pouvez aussi venir participer au défilé apprêter de vos merveilles, le soir du marché de Noël (17 décembre 2021) en indiquant que vous souhaitez concourir. Un numéro vous sera alors attribué.

Article 5 : Droit à l'image

Les participants autorisent la diffusion et la publication de leurs photos exposées dans la presse locale, dans le bulletin municipal, sur le site internet et les réseaux sociaux de la commune, dans un diaporama de présentation ou une exposition, et cela sans aucune contrepartie.

Article 6 : Données personnelles

Les données à caractère personnel concernant les participants sont collectées avec leur consentement dans le cadre du concours dans le but d'établir l'identité du participant et de le prévenir en cas de gain et de lui remettre son lot.

Les données à caractère personnel des participants seront conservées uniquement pendant la durée du concours.

Article 7 : Résultat, remise des prix

Les lauréats seront récompensés suivant un palmarès établi par le jury qui a la seule autorité en la matière.

Article 8 : Règles de bonne conduite et responsabilité

Les participants ne peuvent pas avoir de comportements contraires à la loi, à la réglementation.

L'intégralité des frais pour la participation au concours sont à la charge du participant

Article 9 – Dépôt du règlement

Les participants à ce jeu acceptent l'intégralité du présent règlement. Il peut être consulté sur le site de la ville www.aubigne-racan.com

Bonne chance à tous.